

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 9 décembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Jean-Denis Paré et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

Sont absents messieurs les conseillers Sylvain Mallette et Joël Beaudoin.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

24-12-215

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 séance ordinaire du 11 novembre 2024
 - 3.2 séance extraordinaire du 25 novembre 2024
4. Consultation publique
 - 4.1 151, rang Double
5. Première période de questions du public

ORIENTATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Avis de promulgation – Règlement 495-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier
7. Avis de promulgation – Règlement 496-24 abrogeant le règlement 394-18 sur la gestion contractuelle
8. Avis de motion et présentation du règlement numéro 497-24 remplaçant le règlement numéro 488-24 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Adoptions des dépenses
10. Autorisation de virement de crédits nécessaire

11. Affectation d'un montant aux surplus accumulés affectés
12. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
13. Taxes impayées
 - 12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 12.2 Mandat directeur général ou substitut(s) - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
14. Calendrier des séances régulières du conseil municipal 2025
15. Mandat pour l'inspection des installations septiques phases 2 et 3
16. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
17. Dérogation mineure
 - 17.1 151, rang Double
18. Autorisations
 - 18.1 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
 - 18.2 Entretien de la branche 49 et 50 de la Rivière des Fèves - appui
 - 18.3 Entente de service incendie avec Sainte-Martine
 - 18.4 États financiers 2024 – Mandat à BCGO
 - 18.5 Comité d'entraide de la Guignolée de Saint-Urbain-Premier – Aide financière
 - 18.6 UCMU – entente 2025
 - 18.7 Réaffectation du surplus accumulé affecté à la TECQ 2019-2023, vers un surplus accumulé affecté d'infrastructures municipales
 - 18.8 Utilisation du surplus accumulé affecté d'infrastructures municipales
 - 18.9 Facture La Vallée des Vivaces – entretien plates-bandes – saison 2024
 - 18.10 Facture Ferme Serge et Marcel Dubuc – Déneigement des rues

DOSSIERS D'INFORMATION

19. Rapport des élus
20. Rapport de la directrice générale et dépôt des rapports internes
 - 20.1 Extrait du registre public des dons reçus par les élus
 - 20.2 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 20.3 Urbanisme
 - 20.4 Travaux publics
21. Varia
22. Deuxième période de questions du public
23. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

24-12-216

3.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

24-12-217

3.2 Séance extraordinaire du 25 novembre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Consultation publique

Conformément à l'avis public du 20 novembre dernier, les informations sont données relativement au dossier suivant :

4.1 151, rang Double

Demande de dérogation mineure afin de permettre un lotissement avec une superficie de 1 066 mètres carrés, pour un lot partiellement desservi.

5. Première période des questions du public

24-12-218

6. Avis de promulgation – Règlement 495-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement le 28 novembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que le règlement 495-24 sur la régie interne des séances du conseil soit adopté.

ADOPTÉ

24-12-219

7. **Avis de promulgation – Règlement 496-24 abrogeant le règlement 394-18 sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement 394-18 sur la gestion contractuelle le 20 août 2018 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM);

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objectifs identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieurs au seuil obligeant un appel d'offres public déterminé par le règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement le 28 novembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que le règlement 496-24 abrogeant et remplaçant le règlement 394-18 sur la gestion contractuelle soit adopté.

ADOPTÉ

24-12-220

8. **Avis de motion et présentation du règlement numéro 497-24 remplaçant le règlement numéro 488-24 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 497-24 remplaçant le règlement numéro 488-24 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux.

Une présentation de ce règlement est faite afin de présenter les modifications.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

24-12-221

9. **Adoption des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024, totalisant un montant de 238 066.69 \$, soit adoptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉ

24-12-222

10. **Autorisation de virement de crédits nécessaire**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité autorise les virements de crédits nécessaires pour pourvoir les postes déficitaires des dépenses de fonctionnements.

ADOPTÉ

24-12-223

11. **Affectation d'un montant aux surplus accumulés affectés**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des fonds accumulés réservés pour l'infrastructure des égouts, la vidange de boues, les élections municipales ainsi qu'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire procéder à des affectations annuelles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'affecter les sommes suivantes aux fonds accumulés réservés :

- Assainissement : 5 760 \$ au surplus accumulé de réserve financière pour l'infrastructure des égouts;
- Vidange des boues : 21 600 \$ au surplus accumulé de réserve financière pour la vidange des boues;
- Fond de roulement : 5 490 \$ de remboursement annuel;
- Élection municipale : 4 300 \$ au surplus accumulé de réserve pour les élections.

ADOPTÉ

24-12-224

12. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver les dépenses d'un montant de 16 509.87 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

13. Taxes impayées

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour le non-paiement des taxes municipales 2023-2024.

24-12-225

13.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour taxes municipales comprend des arrérages de taxes des années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des adresses visées ont été avisés par courrier, par courriel et par téléphone dû à la grève de Poste Canada en cours;

CONSIDÉRANT QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 16 janvier 2025, ces dossiers seront transférés à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour être vendus pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier procède, si nécessaire, par l'entremise de la MRC de Beauharnois-Salaberry à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2023 et 2024, si les taxes de 2023 ne sont pas payées, conformément aux dispositions des articles 1022 et 1023 du Code municipal.

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité :

8206-56-2686
8404-61-4649
8608-41-3334
8609-65-5100
8711-38-0159
8806-16-5777

ADOPTÉ

24-12-226

13.2 Mandat directrice générale ou substitut(s) - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, a produit et déposée un état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la résolution 24-12-225;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée pour agir au nom de la municipalité de Saint-Urbain-Premier lors de la vente par la MRC de Beauharnois-Salaberry des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales. Son mandat consiste à enchérir sur les immeubles en vente situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier mis à l'enchère pour défaut de paiement des taxes jusqu'au montant total des taxes municipales, scolaires, intérêts et autres frais divers y étant reliés;

Que monsieur le maire, Lucien Thibault, soit nommé à titre de substitut et pourra remplacer, au besoin, en cas d'absence, madame Julie Roy, directrice générale, pour les mêmes fonctions.

ADOPTÉ

24-12-227

14. Calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, ces séances se tiendront au Centre municipal de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale, habituellement le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 19 h 30.

ADOPTÉ

24-12-228

15. Mandat pour l'inspection des installations septiques phases 2 et 3

CONSIDÉRANT la Politique de mise aux normes des installations septiques 2022-2026 adoptée le 8 août 2022 par la résolution 22-08-165;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu au point 3 de cette politique, la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques permettant de déceler les anomalies ou la non-conformité des installations septiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'octroyer le mandat pour l'inspection des installations septiques phases 2 et 3 à Groupe Géos pour un montant estimé de 28 470,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de cette facture après la réalisation des inspections.

ADOPTÉ

24-12-229

16. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

- CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;
- CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;
- CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;
- CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;
- CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;
- CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la municipalité de Saint-Urbain-Premier demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, Madame Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉ

17. Dérogation mineure

24-12-230

17.1 151. rang Double

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une superficie de lotissement de 1 066 mètres carrés pour un lot partiellement desservi.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire subdiviser le lot 6 198 485, afin de créer un lot de 1 558 mètres carrés et un lot de 1 066 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 40 du règlement de lotissement #202-02 prévoit une superficie minimale de 1 393 mètres carrés pour un lot en milieu partiellement desservi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone agricole et que la demande devra faire l'objet d'une autorisation (déclaration) de la part de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est desservie par le réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE d'autres lots sur le territoire présentent une superficie inférieure à 1 393 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est en période de refonte règlementaire et que dans le nouveau règlement de lotissement, la superficie minimale d'un lot partiellement desservi par l'égout sanitaire municipal pourra être réduite à 1 000 mètres carrés à condition de respecter une distance minimale de 30 mètres entre deux ouvrages de captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, le conseil accepte la dérogation mineure du 151, rang Double afin de permettre une superficie de lotissement de 1 066 mètres carrés pour un lot partiellement desservi.

ADOPTÉ

18. Autorisations

24-12-231

18.1 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

- CONSIDÉRANT QU' en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de 2 pompiers dans le programme de pompier 1 au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

18.2 Entretien de la branche 49 et 50 de la Rivière des Fèves - appui

REPORTÉ

24-12-232

18.3 Entente service incendie avec Sainte-Martine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Martine est temporairement sans directeur de son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a exprimé sa disposition à fournir les services d'un chef aux opérations pour répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent collaborer pour assurer la continuité des services incendie sur le territoire de la municipalité de Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été présentée aux élus et que ceux-ci sont en accord avec les termes et conditions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que le conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, à signer l'entente afin d'offrir les services d'un chef aux opérations à la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉ

24-12-233

18.4 États financiers 2024 – Mandat à BCGO

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De mandater la firme BCGO S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers 2024 en conformité avec l'article 966.2 du Code municipal du Québec, de la préparation à la présentation au conseil municipal, un travail estimé à 17 500 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil autorise le paiement de cette facture suite à la réalisation de l'audit des états financiers 2024.

ADOPTÉ

24-12-234

18.5 Comité d'entraide de la Guignolée de Saint-Urbain-Premier – Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité de la Guignolée de Saint-Urbain-Premier afin de venir en aide aux familles de la Municipalité tout au long de l'année;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'offrir un appui financier au Comité d'entraide de la Guignolée de Saint-Urbain-Premier pour un montant de 250 \$.

ADOPTÉ

24-12-235

18.6 UCMU – entente 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisation UCMU offre un service de repas et de rafraichissements aux pompiers lors des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel est de 30 \$ par pompiers.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Saint-Urbain-Premier comprend 18 pompiers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

De renouveler le contrat de service avec l'UCMU pour l'année 2025 pour un montant de 540 \$.

ADOPTÉ

24-12-236

18.7 Réaffectation du surplus accumulé affecté à la TECQ 2019-2023, vers un surplus accumulé affecté d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE le programme TECQ 2019-2023 est clôturé depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé de 50 000 \$ affecté à la TECQ 2019-2023 n'a pas été utilisé pour clôturer le programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut réaffecter un surplus accumulé selon ses besoins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De réaffecter le surplus accumulé de 50 000 \$ affecté à la TECQ 2019-2023, à un surplus accumulé affecté d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ

24-12-237

18.8 Utilisation du surplus accumulé affecté d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué cette année des travaux d'infrastructures municipales tels qu'un abris-terrasse au Parc de la butte;

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-236 destinant un montant de 50 000.00 \$ à des travaux d'infrastructures municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'utiliser ce surplus accumulé affecté aux infrastructures municipales pour payer une partie de la facture suivante :

- Micator, numéro 242.2-2, pour un montant de 50 000.00 \$.

ADOPTÉ

24-12-238

18.9 Facture La Vallée des Vivaces – entretien plates-bandes – saison 2024

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser Madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de La Vallée des Vivaces pour un montant total de 17 266.98 \$ taxes incluses pour la plantation et l'entretien des plates-bandes pour la saison 2024.

ADOPTÉ

24-12-239

18.10 Facture Ferme Serge et Marcel Dubuc – Déneigement des rues

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser Madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de la Ferme Serge et Marcel Dubuc pour un montant total de 49 577.22 \$ taxes incluses pour le premier versement pour le déneigement des rues.

ADOPTÉ

19. Rapport des élus

20. Rapport de la directrice générale

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, dépose les rapports des services de l'urbanisme et des travaux publics.

24-12-240 **20.1 Extrait du registre public des dons reçus par les élus**

CONSIDÉRANT L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet d'une déclaration dans les 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE Le directeur général, en tant que greffier, doit tenir un registre de ces déclarations et en faire le dépôt lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, dépose donc au conseil un extrait du registre de 2024 et informe qu'aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier dépôt du registre.

24-12-241 **20.2 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, fait le dépôt des formulaires « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complétés par tous les élus tel que requis par la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 357 et art. 358.

21. Varia

22. Période des questions du public

23. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 42.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale